

Versailles, le 24 juin 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vigilance rouge canicule extrême dans les Yvelines : de nouvelles mesures pour protéger les populations

Le département des Yvelines est placé en vigilance rouge canicule extrême depuis dimanche 21 juin. Depuis plusieurs jours, les températures atteignent localement jusqu'à 41°C en journée et demeurent particulièrement élevées la nuit, avec des minimales pouvant atteindre 26°C. La situation devrait perdurer jusqu'à la fin de la semaine.

Face à cet épisode caniculaire exceptionnel, le préfet des Yvelines maintient une mobilisation renforcée des services de l'État. Le centre opérationnel départemental reste activé pour assurer un suivi continu de la situation, coordonner l'action des services de secours et accompagner les collectivités, les acteurs économiques et la population.

Des mesures adaptées dans les établissements scolaires

La protection des enfants demeure une priorité absolue. Les parents qui le souhaitent et qui en ont la possibilité sont encouragés à garder leurs enfants à domicile durant cet épisode de fortes chaleurs.

Le préfet incite les maires de toutes les communes à accueillir les enfants dont les familles ne disposent pas de solution alternative. Cet accueil est assuré dans la plupart des communes du département. Les communes se mobilisent aux côtés de l'Éducation nationale afin de garantir les meilleures conditions d'accueil possibles.

Des aménagements sont mis en œuvre localement afin de limiter l'exposition à la chaleur : adaptation des activités, accès privilégié aux espaces les plus frais, hydratation régulière et organisation spécifique des temps d'accueil. L'Éducation nationale met tout en œuvre pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Restrictions des activités sportives

Compte tenu des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs, un arrêté préfectoral interdit les manifestations sportives, compétitions, entraînements et rassemblements sportifs entre 10h et 21h jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge.

Cette mesure concerne l'ensemble des activités sportives organisées en extérieur ainsi que celles se déroulant dans des équipements non adaptés aux fortes chaleurs.

Des dérogations demeurent possibles pour les activités aquatiques ainsi que pour les équipements sportifs disposant d'installations adaptées permettant d'assurer la sécurité des pratiquants.

Mesures de prévention et de précaution pour les activités agricoles

Un arrêté encadre temporairement les activités de récolte à compter du mercredi 24 juin 2026 et ce jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge canicule. Il prévoit notamment la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées lors des opérations de moisson, afin de limiter les risques d'incendie. Les exploitants agricoles devront notamment procéder au détournage préalable des parcelles récoltées, suivi d'un déchaumage. L'arrêté préconise également de disposer sur place des équipements nécessaires à une intervention rapide en cas de départ de feu.

Il est également fortement recommandé d'éviter les opérations de moissonnage et de pressage des pailles entre 14h et 19h.

Adaptation des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Les fortes chaleurs exposent les professionnels intervenant en extérieur. Pour pouvoir conjuguer poursuite de l'activité et santé des salariés, le préfet autorise, à titre exceptionnel, une adaptation des horaires des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Jusqu'au vendredi 26 juin inclus, les entreprises concernées peuvent débiter leurs travaux dès 5 heures du matin, sous réserve d'en informer préalablement les maires des communes concernées qui pourront ainsi informer les riverains.

Cette mesure s'inscrit en complément des obligations qui incombent aux employeurs en matière de protection des salariés face aux risques liés à la chaleur.

Prévention renforcée du risque d'incendie dans les espaces forestiers

Par arrêté préfectoral, l'utilisation d'outils ou d'engins à moteur thermique ou électrique, ainsi que de matériels produisant de la chaleur ou des étincelles, est interdite entre 13h et 22h dans les bois et forêts et dans un périmètre de 200

mètres autour de ceux-ci. Cette interdiction s'applique jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance rouge.

Les activités concernées peuvent être poursuivies en dehors de cette plage horaire sous réserve du respect de mesures strictes de prévention, notamment la présence de moyens d'extinction et d'alerte sur les chantiers.

Vigilance sur la ressource en eau : appel aux économies d'eau

Les débits de plusieurs cours d'eau du département atteignent désormais les seuils de vigilance définis par le plan départemental de gestion de la sécheresse.

L'ensemble du département est placé en situation de vigilance. Tous les usagers sont appelés à adopter dès à présent des comportements économes en eau.

Cette mesure vise avant tout à sensibiliser chacun à la nécessité de préserver la ressource et à anticiper une éventuelle dégradation de la situation hydrologique dans les prochaines semaines.

Rappels :

Street pooling : l'ouverture illégale des bornes incendie est strictement interdite. Cette pratique dangereuse mobilise inutilement les services de secours, fragilise le réseau d'eau potable et peut retarder l'intervention des pompiers lors d'un sinistre. Elle constitue un délit passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Prévention des noyades : ne vous baignez pas dans les zones où la baignade n'est pas autorisée. Les bords de Seine ainsi que les étangs et autres plans d'eau représentent un risque important de noyade.

Les bons réflexes

Afin de limiter les effets de la chaleur sur la santé, il est recommandé à chacun de :

- boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- rester au frais ou passer plusieurs heures par jour dans un lieu rafraîchi ;
- prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées, isolées ou fragiles ;

En cas de malaise ou de comportement inhabituel, appelez immédiatement les secours en composant le 15.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr